

CADRE REGLEMENTAIRE ET PREROGATIVES DU NIVEAU 4

CONTENU DU COURS:

- L'arrêté de juin 98 modifié en 2000
- Les prérogatives du N4
- Notions de responsabilité
- F.F.E.S.S.M., C.M.A.S
- Et après le N4?



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

ARRETÉ DE 98 MODIFIE EN 2000. LE CONTENU:

Il définit les REGLES de la plongée en SCAPHANDRE à L'AIR, dans les ETABLISSEMENTS organisant la PRATIQUE et l'ENSEIGNEMENT de la plongée.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

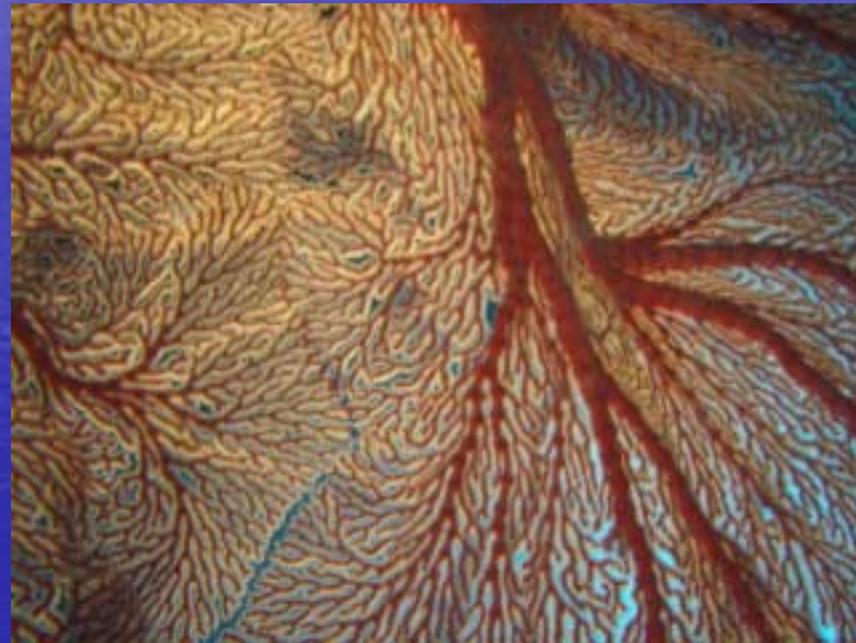
IL DEFINIT:

- Le directeur de plongée
- Le guide de palanquée
- Le matériel d'assistance et de secours
- L'équipement des plongeurs
- Les espaces et conditions d'évolution
- Les règles d'équivalences entre les différents organismes qui délivrent des brevets.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

II A UNE FORTE INCIDENCE SUR:

- Les règles fédérales que nous appliquons
- Le manuel des moniteurs, la « bible des encadrants »
- Les tribunaux en cas d'accident et de mise en jeu des responsabilités



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

DANS LES FAITS:

- Il convient dès lors de considérer qu'il a vocation à s'appliquer ou à servir de référence dans toutes les situations de plongée, en club ou hors club.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

POURQUOI DEVEZ VOUS CONNAÎTRE CE TEXTE?

- Parce que vous allez encadrer des plongeurs moins qualifiés
- Parce que vous pourrez faire des baptêmes de plongée dans certaines conditions



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LES PREROGATIVES D'ENCADREMENT DU N4 :GUIDE DE PALANQUEE

- Espace proche: 0 à 6 m: 4 débutants et un autre N4 éventuel
- Espace médian: 6 à 20 m: 4 N1 ou 4 débutants en fin de formation et un autre N4 éventuel
- Espace lointain: 20 à 40 m: 4 N2

Milieu
artificiel

Espace proche



Niveau 4
Baptême

6 m



1 P4
+

1 à 4 débutants (+1 P4)

Espace médian



1 P4

+ 1 à 4 débutants en
fin de formation (+ 1 P4)

20 m



1 P4

+ 1 à 4 P1
+(1 P4)

+ 5 m ?

Espace lointain



1 P4

+

1 à 4 P2

40 m

+ 5 m ?

LES PREROGATIVES DE PLONGEUR DU N4:

- Autonomie jusque au-delà de l'espace lointain, c'est à dire 60 m, en palanquée de trois plongeurs maximum, composée de N3 au minimum.



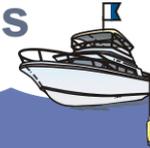
Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LES PREROGATIVES DE SURVEILLANCE DU N4:

- En surface, accompagné d'un E3:
- Surveillance de cinq équipes (palanquées de deux plongeurs)
- Pour des N1 autorisés à plonger en autonomie dans la zone des dix mètres.
- ATTENTION CETTE SITUATION DEROGATOIRE DOIT REpondre A DES CRITERES TRES PRECIS.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

Niveau 1 : autonomie sous conditions



Visibilité verticale au moins égale à la profondeur
Absence de courant
Des points d'appui fixes à moins de 30 mètres
Surveillance de 2 encadrants avec une embarcation ...

Profondeur maximum 10 mètres



1. Gilet ou bouée
2. Instruments
(Ordinateur ou montre,
profondimètre et tables)
3. Deux sources d'air

En autonomie relative
à l'issue d'une formation complémentaire

(c) Alain Foret - Illustration-Pack



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LES PREROGATIVES DE FORMATION DU N4:

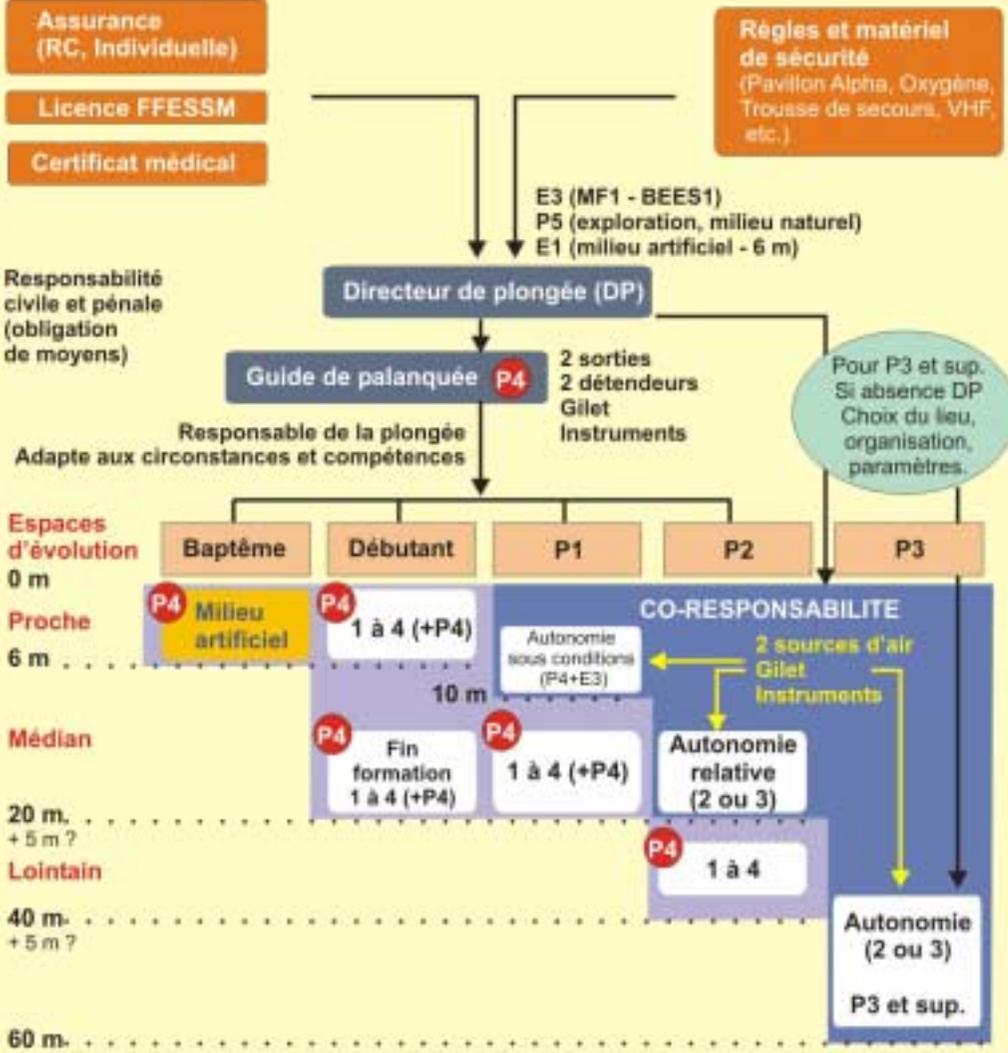
- En piscine de moins de 6m seulement et après autorisation expresse du directeur de plongée qui doit être E1 minimum,
- Le N4 peut faire des baptêmes de plongée



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

SYNTHESE-RESUME

REGLEMENTATION ET PLONGEE



Palanquée : même profondeur, trajet, durée

CONSEQUENCES DE CES PREROGATIVES:

- Le plongeur niveau 4:
- Veille à ce que sa palanquée soit correctement constituée
- Veille à ce que le matériel de chaque plongeur soit conforme (autonomie, guide de palanquée...)
- Respecte les limites d'espace d'évolution
- Respecte les consignes du dp

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

NOTIONS DE RESPONSABILITE

- De par ses prérogatives et ses fonctions le niveau 4 a des responsabilités et des obligations.
- En cas de problème il peut voir sa responsabilité engagée



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

DANS QUELLES CIRCONSTANCES?

- En cas d'atteinte **involontaire** à la vie ou à l'intégrité des personnes par:
 - Maladresse
 - Imprudence
 - Inattention
 - Négligence
 - Ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement

ATTENTION DANGER !!!!!!!!!!!

- En matière pénale:
- La violation **délibérée** d'une obligation particulière constitue un facteur aggravant!
- C'est le cas du N1 que l'on emmène à 40m...pour lui faire plaisir, ou d'une palanquée de 5 N1....pour faire plaisir au DP

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

QUI PEUT ENGAGER VOTRE RESPONSABILITE?

- Les services de police ou gendarmerie
- Jeunesse et sport
- La préfecture à qui tout accident grave doit être déclaré
- Le président du club
- Les plongeurs
- Les victimes et leurs ayants droits
- Les assurances

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA RESPONSABILITE PENALE

- *Un certain nombre de règles sont établies pour permettre la vie en société et pour la protéger.*
- Elles sont regroupées dans le code pénal.
- Lorsque l'on viole une de ces règles notre responsabilité pénale est engagée même si notre acte n'a causé aucun dommage à un individu en particulier.

LA RESPONSABILITE PENALE

- C'est *la faute* qui est sanctionnée (l'exemple le plus simple est l'excès de vitesse).
- Notre responsabilité pénale peut être engagée que notre acte soit volontaire ou non.
- La sanction pénale peut être l'amende, la confiscation du matériel ou la prison.

LA RESPONSABILITE CIVILE

- Elle trouve sa source dans le code civil.
- Lorsque l'on cause un dommage à autrui il faut réparer ce dommage et indemniser la victime.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA RC CONTRACTUELLE

- Un exemple : vous partez en voyage organisé pour plonger et l'organisateur vous promet un bateau sur place. En arrivant : pas de bateau et vous ne pouvez pas plonger. La responsabilité contractuelle de l'organisateur est engagée.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE:

- La responsabilité civile contractuelle:
- Elle résulte du non-respect d'un contrat (écrit ou non).
- Celui qui ne respecte pas ses engagements doit indemniser celui qui subit cette attitude.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE

- La responsabilité civile délictuelle:
- Elle est caractérisée par *une faute, un préjudice et un lien de causalité.*
- Celui qui cause un dommage à autrui doit réparer toutes les conséquences qui sont en relation avec ce dommage.

LA RC DELICTUELLE:

- Un exemple : j'ai mal attaché mon bloc sur le bateau (faute), il tombe et casse et le masque de mon voisin (préjudice). Je vais devoir lui rembourser le masque.
- Il faut pouvoir justifier que le masque s'est cassé parce que mon bloc est tombé dessus : c'est le lien de causalité.

EN PRATIQUE QUELLES SONT NOS ENGAGEMENTS ET NOS OBLIGATIONS

- OBLIGATION DE RESULTAT:
 - Principalement en matière contractuelle:
 - Par exemple le voyageur doit vous permettre de réaliser votre voyage et vos plongées, à défaut sa responsabilité est engagée, même s'il invoque avoir fait tout son possible.
- OBLIGATION DE MOYENS:
 - Le N4 doit mettre en œuvre tous les moyens pour garantir la sécurité de ses plongeurs: adaptation des consignes du dp en fonction des conditions rencontrées, des membres de sa palanquée, consignes claires et précises...surveillance efficace sous l'eau...

LA COMBINAISON DES DEUX

- Les responsabilités pénales et civiles peuvent bien sûr se cumuler.
- Si par exemple vous plongez en dehors de vos prérogatives(en encadrant un niveau 1 à 30 mètres) et que le niveau 1 a un accident vous mettez en jeu votre responsabilité pénale et votre compagnon pourra alors vous demander de réparer son préjudice par des dommages et intérêts, en mettant en cause votre responsabilité civile.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

- Les assurances couvrent les conséquences de la responsabilité civile mais jamais celles de la responsabilité pénale.
- La licence inclut une assurance r.c.

EN PRATIQUE PAS DE PANIQUE

- En tant que N4 vous êtes responsables, mais cela ne vaut pas dire que vous serez systématiquement coupables ou condamnés.
- Pour éviter les ennuis judiciaires, c'est finalement simple.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

SOYEZ:

- CONSCIENTS:
 - En connaissant les règles applicables
 - En connaissant les dangers
 - En reconnaissant vos limites et en vous remettant en cause souvent
- PRUDENTS:
 - En matière de sécurité l'audace ne paie pas
 - Raisonner en « bon père de famille »
 - Pensez à la gestion d'une difficulté potentielle en organisant vos plongées
- LOGIQUES:
 - Prenez le temps de réfléchir face aux situations rencontrées

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

RESTEZ COOLS!

- L'encadrement de plongeurs moins qualifiés est source de plaisir, de valorisation.
- Vous serez, pour beaucoup de jeunes plongeurs, des modèles.
- À vous de transmettre les bonnes attitudes, les bons messages, et le plaisir de partager la plongée.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON



LA F.F.E.S.S.M.

- Association née en 1955, elle reçu délégation du ministère de la jeunesse et des sports pour la plongée subaquatique, la pêche sous-marine, le hockey subaquatique et la nage avec palmes.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA F.F.E.S.S.M.

- Elle est composée de clubs associatifs et de structures commerciales agréées.
- Elle a pour objet de développer et favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance et l'étude du monde subaquatique, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes...

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA F.F.E.S.S.M.

- Elle est agréée par le ministère de la jeunesse et des sports et peut donc ainsi recevoir des subventions du CNDS
- Les comités régionaux et départementaux sont ainsi agréés également.
- Les clubs doivent cependant demander leur agrément à la direction départementale de la jeunesse et des sports

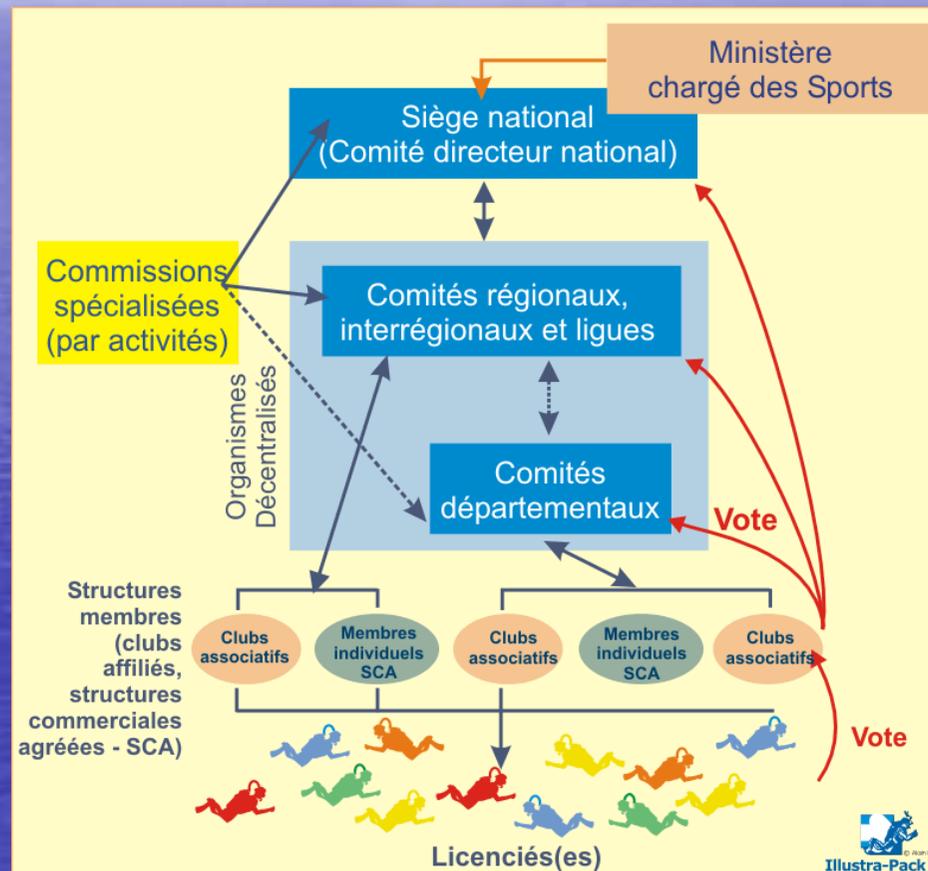
Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA F.F.E.S.S.M.

- Elle est délégataire, ce qui veut dire qu'elle a reçu de l'état, pour une olympiade (4 ans), de véritables pouvoirs de puissance publique.
- C'est ainsi qu'elle peut édicter les règles techniques et administratives et organiser des compétitions

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA F.F.E.S.S.M. ORGANISATION



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA F.F.E.S.S.M. ADMINISTRATION

- Chaque année une assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale.
- Au quotidien un président, un bureau et un comité directeur administrent la Fédération.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LE COMITE DIRECTEUR

- Élu pour 4 ans
- 20 membres
- Se réunit au moins trois fois par an



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LE COMITE DIRECTEUR

- Étudie les modifications des statuts et du règlement intérieur, soumises à l'assemblée qui vote
- Veille au respect des règlements
- Suit les finances et le budget
- Contrôle la gestion des organes décentralisés

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LE COMITE DIRECTEUR

- Approuve ou rejette les propositions des commissions nationales
- Attribue les médailles et récompenses
- Nomme les entraîneurs des équipes nationales, les instructeurs nationaux sur proposition des commissions

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LE PRESIDENT

- Élu par l'assemblée (tête de liste)
- Préside les assemblées, le comité directeur et le bureau.
- Assure la gestion quotidienne.
- Il détient les pouvoirs les plus étendus dans le respect des décisions de l'assemblée ou du comité directeur.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LE BUREAU

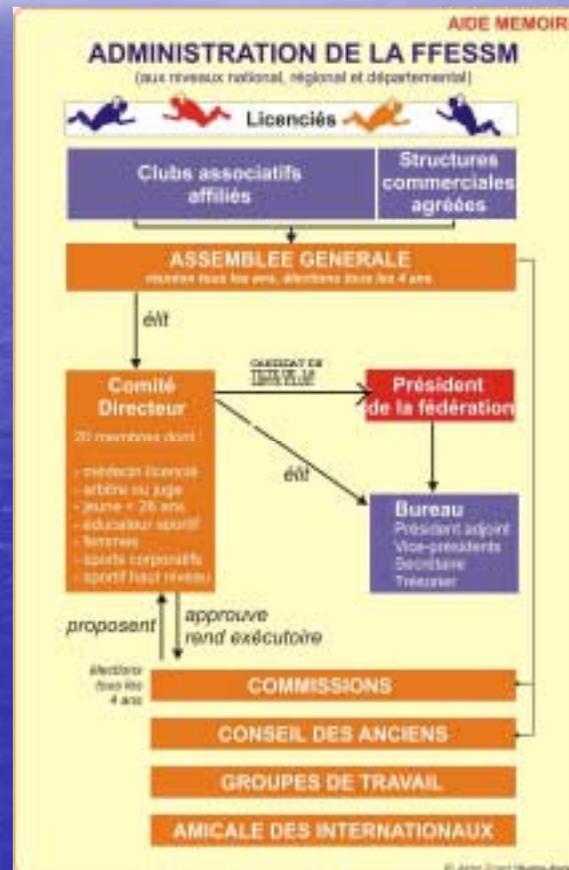
- Élu au bulletin secret par le comité directeur
- Composé d'un président, d'un président adjoint, de quatre vices présidents, d'un trésorier général et d'un adjoint, d'un secrétaire général et d'un adjoint.

LES COMMISSIONS

- Organismes internes qui étudient les questions relevant de leur discipline dont elles assurent la promotion et le développement.
- Ce sont des organes consultatifs qui proposent des programmes et des décisions au comité directeur qui seul peut les rendre exécutoires.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

ADMINISTRATION DE LA FEDE



Christophe Gripon, MF1, moniteur Nitrox, instructeur PADI, CSL THONON

LES ORGANES DECENTRALISES

- Ils sont le relais entre le siège fédéral et les clubs et représentent la F.F.E.S.S.M. auprès des autorités régionales ou départementales et des collectivités territoriales.
- Ils sont constitués et administrés sur le même modèle et les mêmes principes que la fédération.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LES ORGANES DECENTRALISES

- LE COMITE REGIONAL
 - Ressort territorial qui correspond en principe à celui des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (ex:corse)
- LE COMITE INTER-REGIONAL
 - Sur dérogation, couvre plusieurs régions administratives (ex: R.A.B.A.)
 - Dans ce cas les clubs d'une même région peuvent créer une ligue (ex: ligue Rhône Alpes)

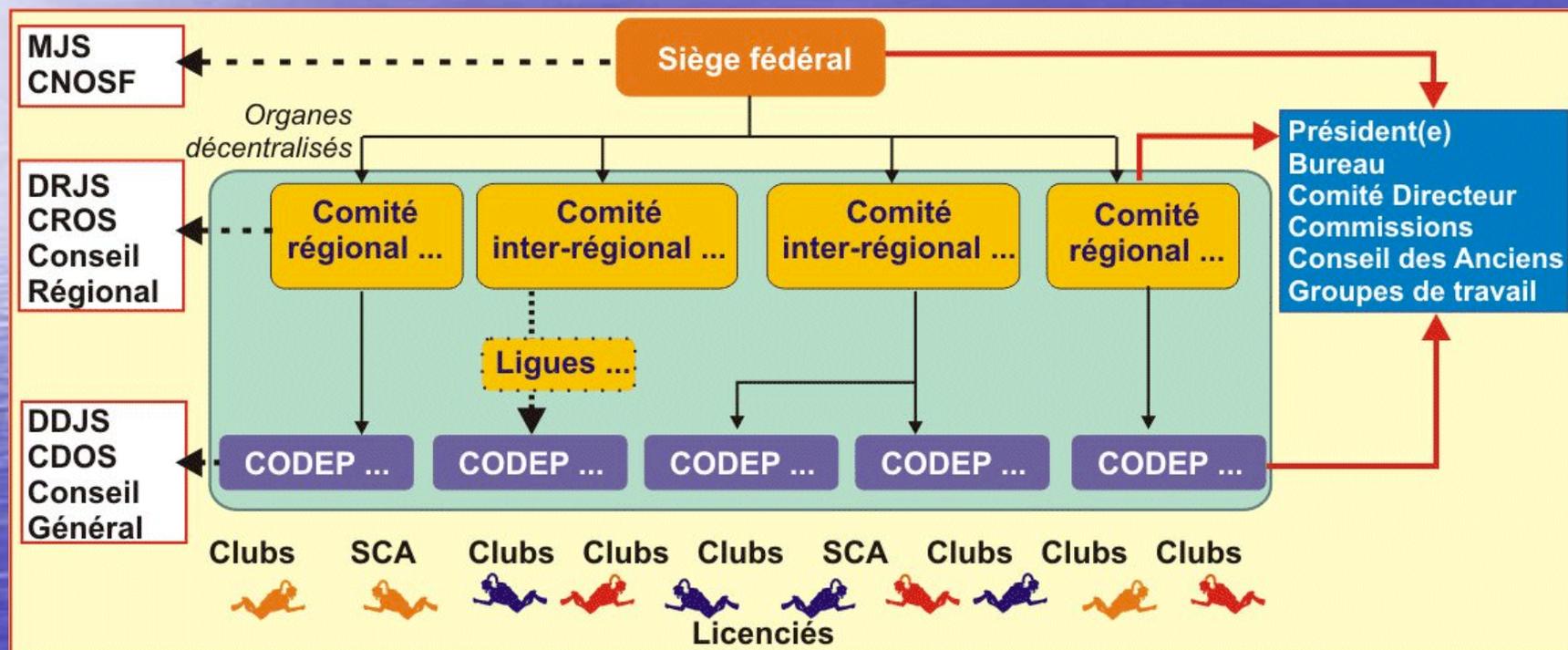
LES ORGANES DECENTRALISES

- Les comités départementaux
 - Constitués au niveau du département
 - Ce sont les interlocuteurs privilégiés des clubs et des structures commerciales agréées.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

RELATIONS FFESSM/ ETAT



© Alain Foret, Illustra-Pack II

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA CONFEDERATION MONDIALE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

- Créée à l'initiative de la F.F.E.S.S.M. en 1959, par 15 pays.
- Organisme à but non lucratif dont le but est de « développer et favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance et la protection du monde subaquatique ainsi que la pratique des sports aquatiques ou subaquatiques. »

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA C.M.A.S.

- Composée de trois comités
- A en charge:
 - Les compétitions internationales; (sportif)
 - La codification et l'unification de l'enseignement de la plongée et des brevets dans le monde; (technique)
 - Le rapprochement des organismes de recherche subaquatique. (scientifique)

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA C.M.A.S.

- Possède également une commission juridique et une commission médicale
- Elle est administrée par un bureau exécutif de 20 membres
- Aujourd'hui plus de 100 pays la composent.
- Reconnue par le comité olympique international, c'est une organisation non gouvernementale de l'UNESCO.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

APRES LE NIVEAU 4?

- En tant que niveau 4 vous n'avez plus d'évolution en tant que plongeur « en exploration », mais vous venez d'entrer dans le monde de l'encadrement et plusieurs options s'offrent à vous:



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA DIRECTION DE PLONGEE

- Le rôle du directeur de plongée est très important (cf arrêté de 98) et très intéressant.
- En tant que N4, vous pouvez devenir P5 selon les modalités suivantes:



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA DIRECTION DE PLONGEE

- La qualification est délivrée par un MF1 ou un BEES1 et contresignée par le président du club.
- Les prérogatives attachées à cette fonction ne peuvent être exercées dans un club qu'avec l'accord du président de ce club et ce quel que soit le club au sein duquel ce directeur de plongée exerce ses prérogatives.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

LA FORMATION : INITIATEUR

- En tant que niveau 4 vous pouvez passer l'examen d'initiateur (cf manuel du moniteur)
- Vous serez alors E2, avec les prérogatives suivantes:



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

E2= N4 + INIT

- Du débutant au niveau II dans l'espace proche (6 m) Dp E3 en milieu naturel
- Participation aux jury niveau I
- En milieu artificiel validation des compétences du niveau I
- ATTENTION UN STAGIAIRE EN COURS DE FORMATION N'A AUCUNE PREROGATIVE D'ENSEIGNEMENT

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

E2=N4 + INIT

- Enseignement dans l'espace médian (20 m), sauf avis contraire du président, sous la direction d'un E3
- Validation des compétences du niveau I



LE MONITORAT E3

- En tant que niveau 4 vous pouvez également accéder directement à la formation au monitorat fédéral 1° degré et au brevet d'état d'éducateur sportif 1° degré.



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

Le monitorat

- Pour le BEES1 vous êtes dispensés du test de sélection et pouvez donc entrer directement en formation.
- Pour le MF1 vous pouvez vous présenter au stage initial obligatoire de 6 jours, suivre le stage pédagogique, puis le stage final obligatoire de 5 jours, pour ensuite passer l'examen final.

Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON

BON COURAGE!



Christophe Gripon, MF1, moniteur
Nitrox, instructeur PADI, CSL
THONON